

## PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,  
46 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.

Hors du département, 4 f. de plus par trimestre.

Un numéro: 25 c. — Annonces: 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

## ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,  
au 1<sup>er</sup>.  
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMP<sup>e</sup>, directeurs de  
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46,  
et chez M. DÉGOUVE-DENUNQUÈS, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être  
adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef  
du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 5 juillet 1847.

Lorsque Pie IX monta sur le trône pontifical, l'Italie courbée sous le joug des prêtres, de l'Autriche et des tyrans de second ordre qui sont ses préfets plutôt que des princes souverains, l'Italie poussa un long cri d'allégresse. Son malheur était si profond que, sans réfléchir, sans se demander ce qu'il pourrait y avoir de favorable dans un événement ordinaire, elle salua avec enthousiasme l'avènement du nouveau pape et se prit à espérer que le changement des hommes amènerait une modification dans les choses. Nous ne partageâmes pas ces folles illusions, dernière consolation des opprimés; nous jugeons le pape au double point de vue de sa position comme chef de l'église, en regardant les tendances et les desseins manifestés par le clergé, et de sa situation comme prince temporel dominé par l'Autriche; nous écrivîmes dès le premier jour cette pensée que le nouveau pontife ne voulait et ne pouvait rien pour arracher l'Italie au joug qui l'accable.

Depuis ce jour, que d'agitations! que d'espérances proclamées et qui se nourrissent de chimères! que de vivats, de démonstrations, de transports qui n'étaient pas d'un peuple sérieux, mais qu'il faut pardonner à la souffrance croyant entrevoir un avenir meilleur! Depuis long-temps le peuple de la Romagne aurait dû être désabusé; il semblait se complaire dans son erreur: le bien émanait du pape, le mal était l'œuvre de ses conseillers, des cardinaux, de la congrégation, contre lesquels Pie IX luttait énergiquement. Pauvres aveugles!

Aujourd'hui, après un an de règne, un an d'incroyable ivresse, le prestige est détruit; un nouvel édit vient de frapper de stupeur ce malheureux peuple de Rome, si prompt à oublier, à ouvrir son cœur à l'espoir. Ceux qui ne partageaient pas nos idées sur le souverain pontife, qui nous accusaient de méconnaître ses bonnes intentions, nous trouveraient peut-être trop sévères dans l'appréciation de cet édit destiné à dessiller enfin tous les yeux; nous laisserons parler le correspondant du *Sémaphore*, qui n'a cessé de préconiser le pape, qui en avait été jusqu'ici le plus ardent champion.

« Rome, 27 juin.

« C'est sous l'impression la plus pénible que je viens vous faire part d'un événement politique qui va changer la situation des affaires, l'aggraver peut-être, en faisant naître la méfiance et le découragement, avec toutes les conséquences d'un espoir déçu, d'une attente trompée...

« Professant pour le saint-père des sentiments d'amour et de vénération, pénétré, comme je le suis, de la plus sincère admiration pour ses excellentes intentions et pour sa personne, je ne puis, sans une vive tristesse, vous dire aujourd'hui qu'une grande, une immense faute vient d'être commise à Rome. Cette assertion est justifiée malheureusement par la fâcheuse impression que cet incident a produite sur les esprits.

« Un édit de la secrétairerie d'état est cause de cette brusque transition, de cette crise qui entrave la marche du progrès dans les Etats-Romains. Dans cet édit, le saint-père exprime le désir que l'on mette un terme aux manifestations populaires, permettant toutefois celles pour lesquelles les préparatifs ont été déjà faits (l'anniversaire de la promulgation du décret de l'amnistie, le 16 juillet).

« Rien de plus sage, rien de plus juste qu'une mesure de cette nature, qui aurait dû même être prise plus tôt; mais puisqu'on ne l'a pas fait à temps, autant valait qu'on attendit, pour publier cet édit, le lendemain de la dernière fête du 16 juillet, autorisée par cet acte.

On aurait évité ainsi plus d'un motif de susceptibilité et une foule de commentaires. Mais le grand, le grave sujet de la froideur et du mécontentement public, ce qui a provoqué l'irritation des esprits, c'est de voir en même temps dans cet édit une profession de foi politique du gouvernement, si nettement exposée qu'il n'y a pas à se méprendre sur ses tendances vers un système de résistance et de politique rétrograde. Il est dit à peu près dans cet acte que le saint-père a déjà beaucoup fait dans une année; que les améliorations compatibles avec la constitution de l'Etat, telle qu'il l'a trouvée, et dont il n'est que le dépositaire, auront lieu, mais avec le temps et la maturité, et non pas telles qu'on les pense, telles qu'on les espère, telles qu'on les attend, etc., etc.

« Je ne comprends pas quel profit tirera le gouvernement de cette manifestation de sentiments tout-à-fait en opposition avec les principes proclamés et suivis depuis l'avènement de Pie IX. C'est vouloir provoquer sans nécessité la désaffection et le découragement chez un peuple si confiant, si dévoué, si sage; enfin, soyons justes, chez ce même peuple qui a tant concouru par ses acclamations et un enthousiasme inouï à grandir la renommée de cet excellent pape. Sans le peuple de Rome, le nom de Pie IX aurait-il ému tous les cœurs généreux d'un pôle à l'autre? Ce sont là des fautes qui dénotent une grande ignorance de la situation de l'esprit public, une grande inexpérience dans l'art de gouverner. C'est ne pas vouloir profiter de cette belle et admirable position dans laquelle se trouvait le gouvernement pour immortaliser le règne actuel. Je le répète avec un profond sentiment de douleur, cet édit a tout bouleversé, tout changé en un clin d'œil. Le découragement et la méfiance, exclus jusqu'ici du cœur des Romains, y reprennent leur place, et sont sur le point de faire évanouir ce prestige vraiment divin dont aucun pape n'avait eu jusqu'ici le pareil, même au temps des miracles des papes. Aussi, le jour de la fête de saint Jean, le saint-père est allé, selon l'usage, en grand train, à la basilique de Saint-Jean de Latran. La foule était immense comme toujours; mais, hélas! son attitude respectueuse et taciturne à la fois, sur le passage du pape, témoignait trop de la stupéfaction causée par l'édit de la veille. Quel contraste avec la fête de saint Jean de l'année dernière! Quelle différence avec les dispositions que montrait la population il y a six jours, à la fête du 16 juin, où elle était enivrée de joie et d'enthousiasme! Aujourd'hui, glacée et soucieuse, elle n'avait pas le courage de proférer ce cri de *Viva Pio nono!* que la présence du pape faisait éclater *toujours et partout...* Le saint-père est rentré dans son palais fort triste, assure-t-on, et je le crois, car il a pu juger de ses propres yeux qu'on a surpris sa religion, et que la publication de cet édit a produit le plus funeste effet. Mais ce n'est pas tout. Arrivera la fête du 16 juillet, et je crains fort que si l'on ne se hâte de réparer la faute commise, l'attitude de la population soit plus nettement dessinée. Autant valait la défendre que fournir un autre sujet de comparaison avec celle de l'année dernière, et constater ainsi aux yeux du monde entier et des ennemis de Pie IX les nouveaux sentiments de ces populations pour son gouvernement. Quelle faute, Monsieur! quelle faute!

La *Gazette de Lyon* applaudit à la sagesse du pape qui ne veut pas se laisser entraîner, dit-elle, par les anarchistes cherchant par des réformes trop promptes et inopportunes le moyen de précipiter son gouvernement. La maladroite s'est trop hâtée de manifester sa joie. N'a-t-elle pas encore reçu le mot d'ordre, ou n'a-t-elle pas voulu s'y conformer? Nous ne savons, mais soyez assurés que d'ici à quelques jours on insinuera tout benoîtement que le pape ne s'est décidé qu'à regret à publier son édit, qu'il a dû céder aux sages observations d'une puissance voisine dont les états voyaient leur tranquillité menacée par les manifestations populaires. On rejettera toute la faute, toute la responsabilité sur l'Autriche alarmée des tendances de l'Italie.

Il est possible que le gouvernement autrichien ait montré quelque crainte, mais il n'a trouvé que trop bien disposée la cour de Rome. Le pape s'est effrayé lui-même d'une popularité qui semblait lui imposer des réformes qu'il ne veut pas tenter, que les prêtres n'accorderont jamais. Voyez ce qu'ils font partout, et dites si l'on doit attendre d'eux la liberté. Les idées que nous avons émises dès l'avènement de Pie IX se trouvent donc pleinement justifiées: le pape ne veut pas et ne peut pas; ce n'est point à lui que la Romagne devra son affranchissement.

Paris, le 3 juillet 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre des pairs a voté hier, après une discussion qui n'a pas duré moins de quinze jours et à la majorité de 101 voix contre 25, le projet de loi relatif à l'organisation et à l'enseignement de la médecine en France. Il y a peu de jours encore, on craignait de voir ce projet rester en chemin; mais M. de Salvandy et ses amis de la chambre des pairs aidant, on a réussi à le faire arriver au port, où on le laissera jusqu'à la session prochaine, la session présente étant trop avancée pour que la chambre des députés puisse s'occuper cette année d'une aussi grave question.

Parmi les modifications et les améliorations que le projet qui vient d'être voté apporte à la législation actuelle, on remarque en première ligne l'abolition de la classe des officiers de santé et des jurys médicaux, la création des conseils médicaux et des médecins cantonnaux ou de charité, l'organisation d'un système répressif propre à remédier aux abus du charlatanisme, enfin l'établissement de catégories d'incapacités professionnelles destinées à sauvegarder et à maintenir intact l'honneur du corps médical. Ce n'est pas sans doute là tout ce qu'il y a à faire, mais c'est un commencement, et, quand il s'agit de faire disparaître des imperfections, il n'y a que le premier pas qui soit difficile.

La chambre des députés complètera et perfectionnera, dans sa session prochaine, l'œuvre de la chambre des pairs, et il faut espérer que ce projet de loi, qu'on a, avec juste raison, signalé comme une nécessité sociale, recevra alors sa sanction définitive.

— Le *Constitutionnel* annonce ce matin que le projet de loi relatif au nouvel emprunt sera présenté sous peu de jours à la chambre des députés. La session nous paraît bien avancée pour que la chambre, avant de se séparer, puisse être saisie d'une question aussi grave et la résoudre.

— La *Démocratie Pacifique* avait été saisie avant-hier à la poste et dans ses bureaux. Elle fait connaître aujourd'hui que cette saisie a eu pour cause un feuilleton-roman qui était en cours de publication. C'est la première fois, nous le pensons, que la publication d'un feuilleton a motivé la saisie d'un journal.

### Chambre des Députés.

Fin de la séance du 1<sup>er</sup> juillet.

DISCUSSION DU BUDGET. — MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

- « Chemin de fer de Chartres à Rennes, 10,000,000 f. »
- La commission demande le rejet. — Adopté.
- « Chemin de fer de Bordeaux à Cette, 7,500,000 f. »
- La commission demande le rejet. — Adopté.
- Le chapitre 15 est ensuite adopté avec le chiffre de 25,200,000 f.
- Les chapitres 14 et 15 ne figurent que pour mémoire.
- « Chap. 16. Ports maritimes, phares à fanaux, 2,000,000 f. » — Adopté.
- « Chap. 17. Achèvement et perfectionnement des routes royales, 15,000,000 f. » — Adopté.
- « Chap. 18. Construction de trois édifices à affecter à des services d'intérêt général, 968,000 f. » — Rejeté.
- « Chap. 19. Construction de divers ponts, 700,000 f. » — Adopté.
- « Chap. 20. Etablissements de divers canaux, 3,300,000 f. » — Adopté.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 6 JUILLET 1847.

### DÉSÉSPÉRÉ D'AMOUR.

(Suite \*)

Gaston lut ces lignes d'une voix altérée:

« Ma bonne amie, depuis quel temps, j'ai profondément réfléchi, et jeme sens plus de vocation pour le couvent que pour le monde. Le ciel m'a éclairé. Il m'a fait voir le vide et le néant des biens de la terre, comme le dit ma tante l'abbesse. Dieu m'appelle à lui, et je cède avec joie. J'ai commencé mon noviciat, et j'espère que mon ardente vocation en abrégera le terme.

« Dites à M. le comte de Jallaucourt que je regrette de ne pouvoir faire son bonheur, mais que Dieu en ordonne autrement; les absents sont vite oubliés, et j'espère qu'il sera promptement consolé. C'est le seul vœu que j'aie à former. »

— C'est impossible! s'écria Gaston désespéré; veut-elle donc me tuer! Il prit son chapeau; il était si pâle, si tremblant, que M<sup>me</sup> de Fléville en fut effrayée.

— Où allez-vous, monsieur le comte?

— Au couvent, madame. Il faut que je la voie, que je lui parle! Il faut que je l'arrache à cette tombe où que je meure! Adieu, madame.

Il s'élança comme un fou hors de l'hôtel de M<sup>me</sup> de Fléville, qui elle-même se disposa en toute hâte à se rendre à Remiremont. Gaston y arriva avant elle; mais, en dépit de ses efforts, de ses prières, il ne put voir Alice.

M<sup>me</sup> de Fléville trouva le comte à la porte du couvent. Elle lui promit d'intercéder pour lui, mais elle ne fut pas plus heureuse qu'il ne l'avait été. Alice, lui répondit-on, était en prières, et ne pouvait voir personne.

Pendant huit jours, la tutrice et le fiancé assiégèrent en vain les portes du couvent. Gaston, qui n'en quittait plus les abords écrivit, trois ou quatre lettres par jour, sans obtenir de réponse. Enfin M<sup>me</sup> de Fléville, comme tutrice, exigea qu'on la laissât parler à sa pupille. Alice vint au parloir, mais sa tante l'abbesse l'accompagnait.

M<sup>me</sup> de Fléville fut douloureusement surprise. Alice était bien pâle et bien changée. Ses beaux yeux étaient baissés vers la terre; son costume de novice, ses deux mains jointes sur sa poitrine, lui donnaient un petit air de sainte, mais de sainte fort triste.

\* Voir le Censeur des 27 et 28 juin.

M<sup>me</sup> de Fléville voulut se faire expliquer le motif de son étrange résolution; ce fut l'abbesse qui répondit en s'étendant longuement sur l'édifiante ferveur de sa nièce, sur sa vocation, si réelle que les séductions du monde n'avaient pu l'emporter. M<sup>me</sup> de Fléville essaya de prononcer le nom du comte, l'abbesse l'interrompit.

— Madame, dit-elle, les passions profanes meurent au seuil de cette sainte maison. Le cœur rempli de la pensée de Dieu ne peut s'intéresser à ces hommes qui, par leur impiété et leurs mœurs dissolues, offensent chaque jour le ciel. Notre chère fille a tout oublié, et maintenant que vous l'avez vue, et que vous êtes certaine qu'elle est ici par sa seule volonté, sans violence morale...

— Eh! qui me l'assure, Madame? reprit vivement M<sup>me</sup> de Fléville. C'est à peine si je reconnais dans cette jeune novice, pâle et muette, mon Alice, ma fille d'adoption. A toutes mes questions c'est vous qui avez répondu... En vérité, cette enfant que je vois là n'est pas ma pupille; c'est une froide statue, couverte déjà du linceul des morts. Vous êtes habile, Madame; en quelques jours vous avez changé cette nature si noble, si franche, si aimante, vous avez changé le cœur de celle que j'aimais comme mon enfant... et qui m'appelait sa mère.

L'émotion de la bonne M<sup>me</sup> de Fléville gagna Alice, car une larme brilla à travers les longs cils de la jeune fille.

— Pardon, mon amie, dit-elle d'une voix basse et tremblante. Oh! ne m'accusez pas, mon cœur n'est pas changé... et je vous aime comme autrefois... Mais ma tante a dit vrai... et... une vocation irrésistible m'enchaîne pour jamais dans cette maison.

— Vous l'entendez? dit l'abbesse triomphante. Maintenant, ma fille, vos nouveaux devoirs vous appellent... on vous attend à la chapelle. Autant que possible, ajouta la sainte femme en se tournant du côté de M<sup>me</sup> de Fléville, je vous prierai de ne pas trop multiplier vos visites. Alice a peu de moments à donner aux affections de la terre, elle est tout à ses devoirs envers le ciel.

Elle fit signe à la jeune novice de la suivre. Alice obéit et adressa à sa tutrice un geste d'adieu et un sourire profondément triste.

De ce moment M<sup>me</sup> de Fléville n'obtint que rarement la permission de voir Alice, que l'abbesse ne quittait pas. Elle était trop enchantée de gagner à sa maison une demoiselle de Léoncourt et de servir son affection pour son neveu, dont la prise de voile de la jeune fille allait doubler la fortune, pour ne pas s'entourer de toutes les précautions de la prudence. Aussi non seulement on ne laissa pas le comte de Jallaucourt parvenir jusqu'à Alice, mais encore toutes ses lettres furent interceptées, et M<sup>me</sup> de Fléville, toujours reçue par l'abbesse, ne pouvait rien dire à la novice. De plus, la

supérieure de Remiremont trouva bon d'avancer le temps du noviciat, qui ne dura que trois mois, et un matin elle annonça à M<sup>me</sup> de Fléville que la prise de voile d'Alice de Léoncourt aurait lieu trois jours après. Mgr. l'évêque de Nancy et de Toul devait venir recevoir ses vœux.

M<sup>me</sup> de Fléville fut atterrée.

— Mais c'est impossible! s'écria-t-elle. Alice, mon enfant, vous ne vous condamnez pas ainsi à des regrets éternels.

— Madame, dit sévèrement l'abbesse, les gens du monde ont d'étranges idées. Libre à eux de juger avec leur immoralité les saintes joies qui attendent une élue de Dieu; mais je ne puis permettre que de telles paroles souillent les oreilles des jeunes filles que le ciel me confie. Retirez-vous, Alice.

— Madame, dit M<sup>me</sup> de Fléville avec émotion, vous ne m'empêcherez pas de voir cette enfant, de l'interroger; si sa vocation est réelle, vous ne devez rien craindre.

— Le matin du jour où elle prononcera ses vœux, vous pourrez l'entretenir quelques instants seule... A ce moment, elle n'appartiendra déjà plus au monde, et nulle parole profane ne pourra troubler son âme.

L'abbesse entraîna la jeune fille qui, prête à quitter le parloir, se retourna et leva sur sa vieille amie un regard de suprême adieu. Elle était horriblement pâle, et ses yeux étaient pleins de larmes.

M<sup>me</sup> de Fléville sortit précipitamment, se jeta dans sa voiture et ordonna à son cocher de conduire ses chevaux ventre à terre. Lorsqu'elle arriva à Nancy, elle apprit que Gaston l'attendait depuis une heure. Elle entra dans son salon. La colère, l'inquiétude, le chagrin lui avaient rendu toute la vivacité de la jeunesse.

— Ah! vous voilà, Monsieur le comte? Tant mieux, j'allais vous envoyer chercher.

— Ah! Madame, vous arrivez de Remiremont! vous avez vu Alice! Avez-vous pu lui parler, lui dire que je succomberai à mon désespoir, que je deviens fou!

— C'est bon, c'est bon, écoutez-moi. Il y a dans tout ceci quelque chose d'étrange, d'inouï. Alice n'a pas plus de vocation pour le cloître que vous n'en avez pour être pape; elle fera une fort mauvaise religieuse. Elle est pâle comme une morte, et pleure, j'en jurerais, jour et nuit comme une Madeleine.

— O ciel!...

— Comment se fait-il qu'elle soit allée au couvent, qu'elle y soit restée, qu'elle veuille y mourir?... Car elle y mourra avant un an! Il faut qu'elle ait un motif, et c'est ce que je veux découvrir. Il y a trois mois, nous sommes parties pour Lunéville. Elle était heureuse et gaie. Ses yeux vous di-

« Chap. 21. Amélioration des rivières, 1,000,000 f. » — Adopté.

**M. FRANÇOIS DELESSERT** appelle l'attention de la chambre sur la grande association formée pour l'exploitation des mines de Saint-Etienne. Une commission a été formée par le gouvernement pour examiner cette question. Où en sont les travaux? Il est bon que le gouvernement le sache. Il ne faut pas que cette session s'écoule sans que la chambre examine de près cette affaire. Une pétition relative à cette question a été déposée. Je demande que le rapport de cette pétition soit mis à l'ordre du jour de samedi en huit.

**M. LE PRÉSIDENT** : La chambre réglera son ordre du jour ultérieurement. M. Delessert reproduira alors son observation.

La chambre passe au ministère de la guerre.

**M. ÉTIENNE** signale les abus qui règnent dans l'institution de l'intendance militaire, et s'appuie dans sa critique des passages de deux brochures écrites, l'une par le baron Denniée, et l'autre par un anonyme.

**M. LE MINISTRE DE LA GUERRE** défend l'organisation actuelle de l'intendance militaire, tout en reconnaissant qu'il y a quelques améliorations à y introduire.

**M. LE GÉNÉRAL OUDINOT** regrette d'avoir vu M. Etienne porter à la tribune un écrit anonyme. L'auteur de cet écrit a fait un mensonge évident quand il a dit que les chefs de l'armée faisaient quelquefois des faux pour dissimuler l'absence des hommes. Sous le rapport des contrôles, tout se passe aujourd'hui régulièrement. On a eu tort d'introduire des calomnies dans la discussion.

**M. ÉTIENNE** : Cette brochure anonyme a été distribuée à un grand nombre de membres de la chambre. Du reste, je me déclare satisfait des explications de M. le ministre. (Ah! ah!)

**MM. DE SALLES** et **SUBERVIC** sont encore entendus. La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 3 juillet 1847.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle le rapport de la pétition du prince Jérôme Bonaparte.

**M. PAULMIER**, rapporteur : Messieurs, le prince Jérôme Bonaparte demande la faveur de mourir en France, et, pour le seul de ses fils qui lui reste, celle de vivre en France en remplissant tous les devoirs de citoyen.

Cette pétition, signée du prince lui-même, Messieurs, se distingue des pétitions analogues qui vous ont été présentées en ce qu'elle n'a pas le caractère d'une réclamation générale et politique, mais seulement celui d'une demande personnelle et privée; elle ne demande pas l'abrogation de la loi de 1832, mais une exception personnelle à cette loi.

Pour la première fois depuis 1815, après trente-deux ans d'exil, le prince Jérôme s'adresse à ses concitoyens, en invoquant le souvenir du sang versé sur le champ de bataille de Waterloo.

Le prince Jérôme n'est lié ni par ses fils aux dissensions de la France. Au début de sa carrière, il a contribué à la gloire de son pays. Depuis, il s'est tenu à l'écart, et il demande aujourd'hui la faveur de mourir en France; il la demande instamment aux chambres.

M. le rapporteur lit un court passage de la pétition du prince. La grande et irréprochable infortune, continue-t-il, qui sollicite la chambre, ne saurait laisser le gouvernement insensible. La commission la lui recommande vivement, tout en lui laissant la responsabilité de la mesure à prendre et le choix du moment. La pétition est digne aussi d'être accueillie, en raison des sentiments de respect et de soumission qu'elle exprime pour toutes les lois qui gouvernent la France. La chambre ne fera pas un accueil moins favorable à la signature du prince Jérôme que celui qu'elle a fait en 1845 à la signature de quelques amis de son infortune. (Adhésion.)

**M. HÉBERT**, garde-des-sceaux : Si j'ai bien compris le sens de la pétition, le prince demande pour lui et pour son fils, non par voie d'abrogation des lois, mais par une tolérance personnelle la faculté de venir résider en France. Dans ces termes, le gouvernement n'a pas d'obstacle sérieux à opposer au renvoi. En cela, il est conséquent avec la conduite qu'il a toujours tenue. Il ne demande pas mieux que de laisser sommeiller la loi toutes les fois qu'il le croira compatible avec la sûreté publique. Il le fera plus encore pour le prince Jérôme que pour tout autre. Mais le gouvernement ne pourrait prendre l'engagement de proposer aux chambres la rétractation d'une loi qu'il importe de laisser subsister comme une garantie, comme une barrière, sauf à n'employer cette garantie que lorsqu'il y aura nécessité de la faire. (Aux voix!)

**M. OUDON BARROT** : J'accueille avec reconnaissance la déclaration de M. le garde-des-sceaux; cependant il ne faut pas qu'il reste d'équivoque. Quand le prince Jérôme s'est adressé aux chambres pour recouvrer la faculté de rentrer en France avec son fils, il a espéré l'abrogation de la loi qui exile sa famille. Il ne s'agit pas ici d'une faculté éphémère, mais il est à désirer qu'un droit soit placé à côté de la loi de 1832.

**M. HÉBERT** : Je n'ai pas voulu faire intervenir ici de passion mauvaise; le gouvernement parle sincèrement. Le prince a eu la bonne pensée de parler du roi dans sa pétition. La décision sera prise entre les ministres, avec l'appui des chambres sans doute; mais je ne veux pas laisser supposer que le gouvernement présentera un projet de loi, et surtout un projet de loi pour une personne seule. Les lois de catégories ne sont pas bien accueillies dans nos mœurs constitutionnelles.

La chambre des pairs, en renvoyant la pétition au bureau des renseignements, a montré ce qu'elle attendait du gouvernement. Les paroles du gouvernement, devant la pairie et devant cette chambre, ne doivent pas faire douter de ses actes futurs.

La pétition est renvoyée sans opposition au président du conseil et au conseil des ministres.

L'ordre du jour est le rapport de la pétition concernant la situation des chrétiens du Liban.

**M. DARU**, autre rapporteur :

« Des chrétiens et des Druses du Mont-Liban demandent que la France étende sa haute protection sur eux et sur tous les habitants du Mont-Liban. » Ces pétitions ne portent aucune date; elles ne contiennent aucun fait nouveau. Elles demandent le retour de l'émir Beschir et le rétablissement des anciennes institutions qui seraient pour les habitants du Mont-Liban une garantie que les malheurs qu'ils ont eu à endurer ne se renouvelleront pas.

Le rapporteur examine les causes des désordres qui ont agité la montagne; il les trouve dans la mauvaise administration qu'on a voulu imposer à ce pays. En 1846, cette administration a été modifiée; le système féodal sur lequel elle reposait a été remplacé par une sorte de système municipal qui assure à la société du Liban une protection plus efficace, une justice plus équitablement rendue, une répartition de l'impôt plus conforme au principe de la justice distributive.

L'orateur fait honneur de ces améliorations à l'esprit éclairé et conciliant de Reschid-Pacha. Peut-être y a-t-il quelque chose de plus à faire, mais il ne faut pas moins reconnaître qu'on a déjà beaucoup fait pour la pacification et la liberté du Liban. Il serait donc convenable d'attendre, avant de demander des mesures nouvelles à la Porte, l'effet des mesures qu'elle a consenties. Il faut attendre les résultats du temps et de l'expérience avant de savoir quelles institutions nouvelles on pourra réclamer pour les populations du Liban. Le règne de l'émir Beschir n'est plus possible; ce prince a quatre-vingt-dix ans; s'il reprenait le pouvoir, les souvenirs du passé n'influeraient-ils pas sur sa conduite? L'influence de la France, son protectorat, n'en recevraient-ils pas une grave atteinte?

La cause des émirs doit moins nous toucher dans le Liban que celle des chrétiens eux-mêmes. La situation du Liban s'est améliorée sous l'empire des réformes appliquées depuis une année. Il n'y a donc pas lieu de renverser ces institutions; c'est sous la réserve de ce sentiment que la commission propose le renvoi de la pétition à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. GUIZOT** : Je ne m'oppose pas au renvoi des pétitions. Le gouvernement du roi, toutes les fois qu'il trouve l'occasion de donner au Liban un témoignage de sympathie, s'estime heureux. Mais je rappellerai ce que je disais il y a deux mois, lorsque cette question fut soulevée dans la chambre : il s'opère en ce moment, dans les montagnes du Liban, une véritable transformation; nos agents étudient cette transformation, ils la suivent dans tous ses détails; quand ils auront fait connaître au gouvernement le résultat de leurs investigations, nous verrons quelles résolutions nouvelles il pourra être convenable de prendre dans l'intérêt des chrétiens du Liban.

**M. LÉON DE MALEVILLE** : Il y a deux mois que cette discussion a été soulevée devant la chambre, et, le 17 juin dernier, les ordres dont vient de parler M. le ministre des affaires étrangères n'avaient pas encore été donnés.

**M. GUIZOT** : Les ordres ont été donnés, je l'affirme, et j'espère que la chambre n'exigera pas que je lui fasse connaître la date à laquelle j'ai cru devoir les donner. (Aux voix! aux voix!)

**M. DE QUATREBARBES** dit que, depuis 1841 que la guerre a commencé entre les Maronites et les Druses, les chrétiens du Liban n'ont cessé d'endurer les plus affreuses tortures. Il se plaint de l'insouciance du gouvernement pour cette population chrétienne.

**M. DE MALEVILLE** : L'an dernier, nous nous sommes tous émus au récit des malheurs des Maronites. Il est vrai que deux voix éloquemment plaidaient pour eux; mais la cause du malheur ne doit pas dépendre du hasard qui fait asseoir sur ces bancs tels ou tels députés.

M. de Maleville rappelle que, dès 1840, la Porte forma le projet de supprimer le protectorat que la France exerçait depuis des siècles sur le Liban. L'émir Beschir a été déporté à Constantinople. Tous les ans on dit : Taisez-vous, ce qui se passe prépare un autre ordre de choses. Nous recevons (toujours à propos) des nouvelles qui nous garantissent une nouvelle et meilleure situation.

Il n'est pas nécessaire de rappeler ici toutes les horreurs qui ont désolé le Liban; mais il est permis de rappeler que l'opposition les a prévues. M. le ministre garantit l'humanité du chef turc actuel; mais il avait aussi garanti l'humanité et la sagesse de Schékib-Effendi, qui a couvert de sang et de ruines la Syrie. La Porte l'a-t-elle désavoué? Non, elle l'a récompensé en lui donnant l'ambassade de Vienne; il est bien placé là, car l'homme qui est couvert du sang chrétien serre aujourd'hui la main qui a payé les massacres de la Pologne! (Très bien! très bien!)

L'orateur soutient qu'il n'y a pas au monde un protectorat plus abaissé que le nôtre; rien depuis quatre ans n'indique que le ministre ait fait la moindre chose. Si le renvoi n'implique pas que la chambre veut le retour de l'émir Beschir, il n'entend pas qu'on devie de la politique que la France avait conseillée. M. de Maleville demande, en conséquence, que la chambre ajoute au renvoi à M. Guizot le renvoi au président du conseil, ce second renvoi devant signifier que la chambre ne s'associe pas aux idées exprimées par le rapporteur.

**M. DARU** maintient que l'émir Beschir compromettrait le repos et la paix de la montagne par son retour plus qu'ils ne sont compromis aujourd'hui.

Il n'est pas bon de parler sans cesse de notre influence, par cela seulement qu'on veut l'établir. On court, au contraire, de cette façon, le risque de l'affaiblir. Et pourquoi présenter toujours l'empire ottoman comme un empire qui va tomber? Et pourquoi le gouvernement paraît-il toujours tendre la main à tout pacha qui se rend indépendant?

**M. CRÉMIER** : Le protectorat de la France est le seul lien qui unisse la France à l'Orient. C'est le cabinet qui a soumis ce protectorat à une atteinte mortelle. A l'époque où Mehemet-Ali a été déposé, dit M. Crémier, j'étais en Egypte, et il m'a dit : « Mes enfants et moi, en fait de religion autre que notre culte, nous ne nous mêlons d'aucune, nous n'in-

tervenons pas, nous tenons la balance égale, et malheur à qui voudrait faire pencher le plateau! »

**M. DE MALEVILLE** : J'ai demandé au ministre de désavouer les idées du rapporteur; c'est à lui qu'il convenait de répondre à ces observations.

Maintenant, je dirai qu'il se peut qu'on vienne dire plus tard que l'opinion du rapporteur était celle du gouvernement. Voilà pourquoi je voudrais que la chambre donnât un sens à son vote, et ne parût pas s'associer aux idées développées par M. le rapporteur, idées que jusqu'à ce jour le ministère avait repoussées. Et je regrette que le gouvernement manque ainsi de franchise.

En 1794, la Convention elle-même, au milieu de ses embarras, maintenait le protectorat de la France dans le Liban. La Convention ayant appris que les prêtres avaient été insultés et les églises fermées, Aubert-Dubaillet partit, et fit respecter les prêtres et rouvrir les églises. Tandis que la Convention, aveuglée par ses emportements, fermait les églises en France, elle les faisait ouvrir dans les montagnes du Liban. (Mouvement.)

**M. DARU** déclare que lui et le ministre sont du même avis; qu'il a causé avec lui que sur ce point qu'il voudrait hâter le retour de l'émir Beschir.

La chambre, consultée, ordonne le double renvoi.

**M. F. DELESSERT** : La chambre veut-elle décider le jour où on discutera la question de l'association des houillères de la Loire?

**M. LE PRÉSIDENT** : Il est convenu qu'on mettra cette question en tête des rapports de pétitions.

La séance reste suspendue un instant. Une certaine agitation suit le débat qui vient de se produire.

**M. DE QUATREBARBES**, après avoir dit quelques mots à demi-voix à M. Guizot dont il s'est approché, s'écrie avec force : Si la Restauration existait encore, le Liban serait libre! (Exclamations. — A l'ordre! à l'ordre!)

**M. LE PRÉSIDENT** : Je dois rappeler M. de Quatrebarbes à l'ordre. Un député doit être censuré, lorsqu'il prend la parole sur un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour ou sur lequel la discussion est close.

**M. DUCHATEL** : Il n'est pas permis de dire que si la Restauration existait encore, le Liban serait libre. C'est faire acte d'agression contre le gouvernement actuel.

**M. DE QUATREBARBES**, à la tribune : J'ai voulu dire que si le système que suivait la Restauration existait encore, le Liban serait encore libre et chrétien, et que si on niait notre protectorat, une nouvelle bataille de Navarin, sous les murs de Beyrouth, reconquerrait notre influence et nos droits. (Mouvements divers.)

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi suivant : « Article unique. La ville de Paris (Seine) est autorisée : 1° à emprunter, soit avec publicité et concurrence, soit directement, de la caisse des dépôts et consignations, à un intérêt qui ne pourra dépasser 4 1/2 0/0, une somme de 25 millions de francs destinée à pourvoir, concurremment avec les ressources municipales, aux dépenses détaillées dans l'état C, montant à 49 millions 915,089 f., annexé à la délibération du conseil municipal du 26 février 1847; 2° à proroger jusqu'au 31 décembre 1858 les taxes d'octroi perçues actuellement sur les boissons, pour en affecter le produit au remboursement de l'emprunt qui aura lieu par annuités, en six ans, de 1853 à 1858 inclusivement. »

**M. CLAPIER** (des Bouches-du-Rhône) combat le projet de loi au milieu du bruit d'impatience de la chambre.

La chambre adopte le premier paragraphe, c'est-à-dire jusqu'à ces mots : 26 février 1847, inclusivement.

**M. DESLONGRAIS** développe un amendement relatif à la seconde partie de l'article.

Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 2 juillet.

La chambre adopte sans discussion : 1° le projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit pour l'achèvement du palais-de-justice de Rouen; 2° le projet de loi relatif au paiement du semestre échu de l'emprunt grec.

Le scrutin sur le dernier projet est annulé faute d'un nombre suffisant de votants.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 3 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. BARTHE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures et un quart. Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle le rapport du comité des pétitions.

**M. DE BARTHELEMY**, rapporteur : « Six habitants de Paris, formant le comité français des porteurs de fonds espagnols, supplient la chambre d'intervenir pour que le gouvernement espagnol fasse honneur à sa dette étrangère, dont les intérêts ont cessé d'être servis depuis le 1er novembre 1856. » — Renvoi au ministre des affaires étrangères.

« Trente et un curés succursalistes de l'arrondissement de Tonnerre (Yonne) adressent des observations tendant à élever à 1,200 fr. le traitement des desservants. » — Renvoi au ministre des cultes.

« Le tribunal de commerce de Pézénas (Hérault) demande que le gouvernement prenne des mesures efficaces pour assurer l'exécution prochaine du chemin de fer qui doit relier Cette à Bordeaux. » — Renvoi au ministre des travaux publics.

« Le sieur J.-B. Maria, à Lavoncourt, arrondissement de Gray (Haute-Saône), réclame contre le système qui prévaut de multiplier à l'infini les voies de communication, et particulièrement les chemins de fer, ce qui a

berge non loin du couvent, demanda Alice au parrain; l'abbesse vint seule. — Pardon, madame, dit-elle d'un ton glacé, si M<sup>lle</sup> de Lénoncourt ne vient pas vous recevoir; mais elle est en retraite.

— Madame, je viens vous sommer pour la dernière fois de me laisser parler à Alice, à elle seule. J'ai le droit de l'interroger avant que des vœux irrévocables...

— Madame, les intérêts du ciel passent avant ceux de la terre. — Je ne le pensais pas, car il me semble que le ciel ne vient qu'après la terre.

— Oh! Madame, quelles paroles impies prononcées par vous, dont l'âge et la haute vertu...

— Eh! Madame, c'est parce que l'âge m'a appris à distinguer le faux du vrai, l'hypocrisie de la vraie croyance, le mal d'avec le bien, que je veux être certaine que celle que j'ai regardée long-temps comme ma fille trouvera le bonheur dans sa nouvelle condition. C'est parce que je crois avoir pratiqué la vertu, avoir rempli tous les devoirs et fait des heureux sans me condamner à la solitude du cloître, que je veux être sûre que ma pupille ne s'abuse pas sur sa nouvelle vocation.

— En ce moment, Madame, elle prie pour que Dieu se manifeste de nouveau à son jeune cœur tout brûlant du saint amour.

— Et vous sciez là, Madame, pour expliquer l'oracle selon vos désirs. — Je serai là, Madame, pour soutenir ma nièce, et maintenant ma fille en Dieu, dans la voie où le Seigneur l'appelle.

Autant l'abbesse était froide et impassible dans sa résistance, autant la bonne M<sup>me</sup> de Fléville s'irritait des obstacles que rencontrait sa tendresse. Elle se contint pourtant, et reprit avec un calme apparent : — Je crois, Madame, que nous avons en vue, l'une et l'autre, le bonheur d'Alice; seulement, nous le comprenons d'une manière différente. Laissez-moi donc la voir. Si sa foi est ferme et sa vocation réelle, vous ne devez rien craindre de mon influence. Si, au contraire, l'enthousiasme du moment a égaré son esprit, vous devez désirer qu'elle s'éclaircisse. Elle est bien jeune pour disposer irrévocablement de sa vie. Enfin, vous devez penser, comme moi, qu'il vaudrait mieux qu'elle fût une honnête femme et une bonne mère de famille qu'une fausse dévote et une mauvaise religieuse.

— Demain, dit l'abbesse toujours aussi froide, à dix heures, Monseigneur entrera dans l'église; une heure avant, vous pourrez entretenir votre pupille dans sa cellule et lui faire vos adieux... Je ne puis rien accorder de plus.

Elle salua et se retira. M<sup>me</sup> de Fléville alla rejoindre le comte, et passa la fin de la journée à calmer le pauvre amoureux, qui ne parlait de rien moins que d'incendier le couvent et d'enlever sa fiancée.

CLÉMENCE LALIRE. La fin à un prochain numéro.)

saient assez combien elle vous aimait. Le lendemain, je l'ai trouvée pâle et triste. Elle a voulu revenir à Nancy, et le lendemain encore elle partait pour Remiremont, où elle veut prendre le voile. Il faut qu'il se soit passé quelque chose entre vous, une querelle d'amants que cette enfant aura prise au sérieux.

— Non, madame, non. Un seul soupçon m'est venu... une crainte... folle peut-être... mais qui me poursuit, et qui expliquerait presque sa désolante résolution.

— Qu'est-ce que c'est? Parlez... Pour agir, il faut que je sache sur quel terrain je marche et quel fantôme j'ai à combattre.

— Mon Dieu! madame, j'ai été si coupable!... Comment vous raconter cela à vous?...

— Allez, allez; une vieille femme est indulgente et peut tout entendre. — Eh bien! madame... j'ai rencontré à Lunéville une dame que j'ai beaucoup connue à la cour de Versailles. Cependant... toute cette nuit de fête, je n'ai point quitté Alice, j'ai feint de ne point connaître cette dame; mais le matin... dans le bosquet...

— Vous l'avez retrouvée? — Oui, madame... Cette femme est coquette, provocante; ma froideur l'avait blessée... elle a déployé tout le manège de sa perfide coquetterie, et moi...

— Trop faible... — J'ai cru pouvoir être galant. Etourdi, fasciné par une séduction diabolique, j'ai osé lui donner un baiser et accepter un rendez-vous pour le soir même.

— Ah! monsieur le comte! — Ce n'était qu'un souvenir, je vous le jure!... Alice n'en restait pas moins la seule femme aimée, adorée!...

— Oui, je sais comment vous entendez cela, Messieurs; c'était une... distraction... un... en attendant. C'était fort mal! Mais enfin nous sommes parties le soir même, et Alice n'a pu savoir...

— C'est qu'au moment où j'ai pris un baiser... à celle qui m'a fait si coupable... nous avons entendu un frolement dans le feuillage, derrière nous, et si Alice...

— Eh! c'est cela, malheureux! Je me rappelle fort bien que lorsque j'ai vu cette enfant, elle revenait d'une promenade avec sa gouvernante... Ah! vous êtes impardonnable; sacrifier à une coquette le bonheur de toute votre vie!

sommes trop heureuses quand ils ne les prolongent pas après le mariage. — Ah! jamais... — Eh! mon Dieu! les serments que vous me faites ne servent à rien. C'est cette enfant qu'il faut sauver; sans cela, est-ce que je m'occuperais de vous? Voyons, dit la bonne dame, qui après tout ne trouvait pas le péché irrémissible, il faut empêcher Alice de prononcer ses vœux... Mais comment faire? Nous n'avons plus qu'un jour... demain. Sonnez, sonnez. Qu'on attèle mes chevaux.

— Que voulez-vous faire? — Ne vous mêlez de rien, vous saurez tout plus tard; mais une idée m'est venue... tout n'est pas perdu.

Sa voiture prête, M<sup>me</sup> de Fléville partit, se fit conduire chez l'évêque, et demanda à lui parler.

— Madame, répondit le valet de chambre, Monseigneur est depuis huit jours en tournée.

— Depuis huit jours! Il ne sera donc pas après-demain à Remiremont? — Pardon, il doit se trouver le matin au couvent pour une prise de voile.

M<sup>me</sup> de Fléville retourna chez elle toute rêveuse.

— Eh bien, Madame? s'écria le comte en la voyant. — Rien encore. Je voulais voir Monseigneur; il est absent. Demain nous partirons pour Remiremont. Vous ne vous montrerez pas aux abords du couvent, vous me laisserez faire, et, quoi que vous voyiez, ne vous inquiétez pas, je vous promets qu'elle ne prononcera pas ses vœux.

— Ah! si elle les prononce, je suis capable de mettre le feu au couvent. — Voulez-vous bien vous taire! — Ah! c'est que vous ne savez pas tout ce que je souffre! vous ne savez pas comme je l'aime!

— Je sais que vous me ferez perdre la tête avec vos amours. Eh! mon Dieu! à l'âge où j'ai pu m'en occuper pour mon compte, je n'ai jamais eu les soucis que me donnent les vôtres. Aussi cette petite fille qui s'avise de s'exposer à mourir de chagrin, par vanité, par amour-propre, pour ne pas revenir sur sa détermination...

— Quand elle va faire deux malheureux. — Et vous aussi qui vous avisez de faire des adieux, quand votre fiancée est à deux pas de vous!

— Oh! je l'ai bien expié depuis trois mois!... — La belle avance, le péché commis! Mais n'en parlons plus. Vous viendrez ici demain à huit heures, nous partirons pour Remiremont, et jusqu'au dernier moment je vous défends de rien faire, ou je vous abandonne, et tout est perdu.

inconvenient de réduire de plus en plus les cultures, et avec elles la production des denrées alimentaires. » — Ordre du jour.

M. DUMON, ministre des finances, dépose, au nom de M. le ministre de la marine, le projet de loi relatif aux cours d'assises et au jury des colonies.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux irrigations.

La chambre n'étant pas en nombre pour procéder au vote, on revient aux rapports du comité des pétitions.

M. DE CHASTELLUX, rapporteur :

« Les greffiers des conseils de guerre et du conseil de révision de la 10<sup>e</sup> division militaire, le sieur Berudelli, greffier du conseil de guerre de la 17<sup>e</sup> division militaire à Bastia, ainsi que le sieur Apecarena, greffier près le conseil de guerre de la 8<sup>e</sup> division militaire, s'adressent à la chambre pour avoir une amélioration dans leur position. » — Renvoi au ministre de la guerre.

M. CHARLES DUPIN, autre rapporteur :

« MM. de Brindschelder, Dubrit, Schlumberger jeune, manufacturiers à Thann (Haut-Rhin), sollicitent l'intervention de la chambre pour obtenir réparation d'un outrage qui leur a été fait, du haut de sa chaire, par le curé Thomas, au sujet des écoles primaires qu'ils avaient annexées à leurs manufactures pour répondre au vœu de la loi du 22 mars 1841. » — Renvoi au garde-des-sceaux.

La chambre reprend le scrutin de la loi relative à l'emprunt grec, annulé dans la séance d'hier faute d'un nombre suffisant de votants.

La chambre n'est pas encore en nombre.

La séance est levée à trois heures et trois quarts.

Lundi, séance publique.

On lit dans le *National* :

#### SOUSCRIPTION POUR L'AFFAIRE DE TAITI.

« La commission a publié un premier compte-rendu en avril 1846. Le mauvais vouloir du ministre de la marine et l'abstention de M. Dupetit-Thouars lui ont imposé des lenteurs que l'événement a justifiées, puisque quelques ayant-droit ont envoyé leurs pièces il y a deux mois seulement, et que d'autres sont encore en ce moment en réclamation. Du reste, ces lenteurs n'ont porté préjudice à personne, les fonds ayant produit intérêt au fur et à mesure de la réception. A l'époque du compte-rendu, la commission avait reçu 24,743 fr. 40 c., qui, avec les 1,312 fr. 45 c. d'intérêts échus le 31 décembre 1845, formaient un total de 26,055 fr. 85 c. La dépense s'était élevée, d'une part, à 7,800 fr. alloués à quinze marins blessés et réformés ou veuves de marins tués dans l'expédition de Taïti, et qui ont laissé des enfants, et de 3,200 fr. alloués à treize ascendants ou veuves sans enfants, formant un total de 13,000 f. Les noms des marins, veuves et ascendants ont été publiés dans ce compte-rendu.

« Depuis le 8 avril 1845, la commission a reçu 140 fr. de Nantes, 37 fr. 30 c. de Valenciennes, et pour intérêts jusqu'au 31 décembre 1846, 499 f. 05 c., qui, ajoutés aux 26,055 f. 85 c., forment un total général de 26,754 fr. 90 c. Elle a dépensé pour les mêmes causes, suivant un détail nominatif à fournir au compte définitif, 4,928 fr. 10 c., qui, avec les 13,000 fr. distribués antérieurement, forment une dépense générale de 17,928 fr. 40 c. Reste donc entre les mains de la commission une somme de 8,823 fr. 80 c.

« La commission vient de décider qu'il serait donné un dernier avis aux ayant-droit, et qu'un mois après cette publication, une répartition définitive et au marc le franc serait faite du reliquat entre ceux dont les titres auront été reconnus. Nous invitons donc toutes les personnes qui auraient encore des fonds entre leurs mains ou des réclamations à adresser, à les faire parvenir avant le 3 août prochain, soit à M. David (d'Angers), président, rue d'Assas, n° 14; soit à M. Dornès, secrétaire, rue Lepelletier, n° 3. »

On lit dans le même journal :

« Le bruit s'était répandu que M. le préfet de police s'opposait au banquet de la réforme électorale et parlementaire qui doit avoir lieu le mercredi 7 juillet au Château-Rouge. Nous sommes en mesure d'affirmer que toutes les difficultés ont été levées, et que le banquet aura lieu ainsi qu'il est convenu. Outre les députés de la Seine, un grand nombre de députés de l'opposition sont invités, et tout annonce que cette manifestation politique aura un grand retentissement.

« Les listes de souscriptions devront être remises à M. Pagnerre, secrétaire du comité central, rue de Seine, 14 bis, lundi 5 juillet, avant midi. »

#### Afrique française.

On lit dans le *Moniteur Algérien* du 30 juin :

« Le courrier de l'Est arrivé à Alger le 17 juin au matin nous a fait connaître la suite des opérations de M. le lieutenant-général Bedeau.

« La colonne, ainsi que nous l'avons annoncé, était réunie près de Milah le 14 juin; elle s'avance les jours suivants, par le Djebel-Sgao, à travers le pays des Beni-Hilen, des Beni-Caid, des Beni-Kalab, des Ouled-Embareck et des Achaïch. Les populations étaient restées dans les villages; les chefs se présentèrent au camp, reçurent l'investiture au nom du roi des Français, et s'engagèrent à prévenir désormais tout désordre de la part de leurs gens sur la route de Philippeville à Constantine et sur toutes les routes en général.

« Les choses se passèrent de la même manière chez les Ouled Aïdoun, où l'on arriva le 19.

« Mais le lendemain des divisions, suscitées, dit-on, par des étrangers venus des montagnes au sud de Djidjelli, éclatèrent dans la tribu.

« Dans la soirée, les chefs, qui s'étaient mis en relation avec le lieutenant-général, le firent avertir qu'ils n'avaient pu se rendre maîtres du désordre et ne répondaient plus de la paix.

« En effet, peu d'instants après, une troupe de 250 hommes environ, profitant des abris du terrain, s'approcha très près des grand-gardes du 19<sup>e</sup> léger, qu'elle attaqua vivement.

« Les assaillants tombèrent dans les embuscades qu'on avait eu le temps de placer et qui se mêlèrent avec eux à la baïonnette.

« Les grand-gardes du 31<sup>e</sup> engagèrent aussi une vive fusillade. Deux officiers du 19<sup>e</sup> léger, MM. Pestiaux, lieutenant, et de Drée, sous-lieutenant, furent tués en repoussant bravement cette attaque à la tête de leurs soldats; le lieutenant Ducoin, du même régiment, et douze sous-officiers et soldats furent blessés. Le lieutenant Puech, du 31<sup>e</sup>, et dix hommes, dont trois tués, furent également atteints par le feu de l'ennemi.

« L'affaire fut d'ailleurs promptement terminée par la vigueur des retours offensifs par lesquels elle fut accueillie. Les Kabyles laissèrent sur la place une vingtaine de morts, et s'enfuirent précipitamment, en traînant à leur suite bon nombre de blessés.

« Une nouvelle attaque eut lieu dans la nuit du 21, et fut repoussée, sans perte pour nous, plus sévèrement encore que la première.

« Enfin, le 22 au matin, quelques groupes suivant l'arrière-garde, M. le colonel de Barral, qui la commandait, partit à l'improvise de la grande halte, cerna dans les ravins les assaillants, qui y faisaient leur halte en même temps que la colonne, et auxquels cette surprise coûta vingt-sept morts laissés au pouvoir des compagnies du 31<sup>e</sup> et du 38<sup>e</sup> de ligne.

« Cette vigoureuse leçon a mis fin à la guerre. Toute la grande tribu des Beni-Salah a fait sa soumission, et les chefs de toutes celles des environs de Collo étaient le soir dans le camp du lieutenant-général Bedeau.

« Quant aux Ouled-Aïdoun, les chefs ont été avertis que, sans considérer comme une déclaration de guerre de toute cette grande tribu l'attaque de deux ou trois cents fanatiques sévèrement châtiés d'ailleurs, ils eussent à y mettre ordre, et que la tribu répondrait de ce qui adviendrait ultérieurement.

« La division est arrivée sous Collo le 26, et y séjournera probablement quelques jours avant de reprendre la route de Constantine.

« Nous n'avons à rapporter de la province d'Alger que de nouvelles preuves de la tranquillité générale.

« La zekkat (impôt du printemps sur les bestiaux) est payée partout.

« Un troupeau considérable, parti de Djebel-Boukaïl, à plus de cent lieues d'Alger, et envoyé par les Ouled-Aïssa (fraction des Ouled-Naïls) en paiement de la contribution imposée à cette tribu par M. le général Marey, est arrivé à Medeah sous la simple escorte de six cavaliers.

« La population indigène s'occupe paisiblement de la moisson. Malheureusement, elle n'y trouvera point l'abondance dont on se flattait pendant les premiers mois de l'année. Le vent du sud, qui s'est fait sentir dès le milieu de mai; a fait médiocrement de mal sur la côte, où les grains, toujours précoces, étaient déjà parvenus au terme de leur développement; il en a fait, au contraire, dans le haut pays, où la végétation était moins avancée. Le blé surtout a été arrêté dans sa croissance et produira peu.

« Les sauterelles ont aussi commencé à se montrer près de Boghar. Toutefois, le mal est beaucoup moindre que l'année dernière. Les tribus avaient beaucoup semé, et ne paraissent point inquiètes. »

— On lit dans la *Seybouse* :

« La contribution de Néménchas avait été payée à peu près complètement le 10 juin. Le lendemain, le mouvement de retraite de la colonne expéditionnaire devait commencer.

« Le même jour, les nouveaux fonctionnaires indigènes investis se rendirent près du commandant de la colonne pour réitérer plus solennellement encore leur soumission.

« M. le colonel de Senilhes retarda d'un jour son départ. Ce séjour déterminait la soumission d'El-Hasnaoui.

« La reddition de ce personnage a produit un très bon effet dans le pays.

« El-Hasnaoui, qui est aujourd'hui au pouvoir de M. le colonel de Senilhes, et dont la reddition est l'événement important du jour, n'a peut-être point la célébrité faite à Bou-Maza; cependant, son influence depuis quinze ans a toujours été mêlée aux troubles et aux agitations qui ont régné dans l'est de la province de Constantine.

« El-Hasnaoui est peu connu.

« En 1836, lorsque les préparatifs de la première expédition de Constantine occupaient tous les esprits, et que M. le général Jusuf, alors chef d'escadron, proclamé bey de Constantine, était au camp de Dréan, El-Hasnaoui vint le trouver et lui offrir ses services avec une centaine de cavaliers. Il fut accueilli cordialement, fit un séjour assez long dans le camp, reçut quelques distinctions particulières. Une partie notable du butin provenant de razzias faites chez les Ouallasas et les Sénendjas, environ 300 bœufs, lui fut abandonnée.

« Peu de temps après, il quitta subitement le camp, et depuis se tint dans une ligne d'hostilités et d'intrigues qui retardèrent longtemps la soumission de la puissante tribu des Hannenchas.

« El-Hasnaoui, en vue du pouvoir qu'il ambitionnait, attira dans un guet-apens et assassina le père de Mohamed-Sallah, aujourd'hui caïd des Hannenchas, et un certain nombre de ses frères; puis il s'empara du pouvoir dévolu à Resguy-le-Vieux, le dernier scheïk qui ait reçu l'investiture du bey de Constantine.

« En 1843, une expédition fut dirigée par M. le général Baraguay-d'Hilliers, alors commandant supérieur de la province de Constantine, chez les Hannenchas. A l'approche de nos troupes, El-Hasnaoui se retira sur le territoire tunisien; là, protégé par le caïd du Kef, son ancien ami, il chercha à fomenter des troubles à l'effet de détruire l'influence du caïd Mohamed-Sallah, qui l'avait remplacé.

« L'organisation que M. le duc d'Aumale donna au pays pendant qu'il exerça le commandement de la province paralysa les tentatives d'El-Hasnaoui et de ses émissaires.

« Depuis cette époque, El-Hasnaoui avait compris que, malgré ses efforts, il ne parviendrait jamais à soulever le pays. Le gouvernement tunisien prit à son égard des mesures qui l'empêchèrent d'agir. L'approche de notre territoire lui fut interdite.

« Ce fut le dernier coup porté à cette puissance éphémère, dont le prestige réagissait encore sur les Hannenchas. Le schérif l'avait abandonné, son influence s'amointrissait; lui-même, condamné à une vie errante et sans ressources, n'avait d'autre parti à prendre que de se soumettre en implorant notre générosité.

« Ce dernier acte, qui termine la vie politique d'El-Hasnaoui, met un terme à toutes les intrigues qui auraient pu jeter le trouble sur quelques points de l'est de la province, et vient en même temps compléter les heureux résultats qu'on peut attendre de l'expédition dirigée par M. le colonel de Senilhes. »

#### Chronique.

Samedi, dans la soirée, un portefaix d'Ainay, nommé Henri, s'est précipité dans la Saône pour sauver un enfant qui se noyait. Il a saisi l'enfant au moment où ce dernier allait disparaître sous des bateaux, et l'a transporté sain et sauf sur le pont. On nous rapporte que c'est le troisième acte de ce genre dont s'est honoré depuis quelque temps la corporation des portefaix d'Ainay.

— Les nominations suivantes viennent d'avoir lieu dans l'ordre judiciaire :

Président de chambre à la cour royale de Lyon, M. Josserand; conseiller à la même cour, M. Brun de Villeret; président du tribunal de Lannion (Côtes-du-Nord), M. Valette; procureur du roi à Saint-Affrique (Aveyron), M. Roquette; substitut du procureur du roi à Espalion (même département) M. Bonnet; président du tribunal de Marners (Sarthe), M. Lorin de Boille; juge au même siège, M. Lehault de Bainville; idem à Grenoble (Isère), M. Rivier; substitut du procureur du roi à Valence (Drôme), M. Grimaud; juge à Villefranche (Rhône), M. Guillot.

— M. Ravel, premier comique du Palais-Royal, commencera ses représentations mardi 6 du courant. Cet artiste jouit, à juste titre, d'une réputation qui le place au nombre des bons comiques de la capitale.

— Nous invitons la personne qui nous a écrit à l'occasion d'un fait grave qui se serait passé à la Croix-Rousse à vouloir bien passer dans nos bureaux.

— On annonce qu'une enquête judiciaire va être commencée contre la Compagnie des Mines de la Loire.

— On lit dans le *Patriote des Alpes* :

« Y aurait-il du nouveau? On nous assure que M. Pellene fait son inventaire. Entre le bien et le mal causés au département, et à la ville de Grenoble en particulier, par l'administration de M. le préfet de l'Isère, la balance doit s'établir difficilement: tout d'un côté, rien de l'autre. Jamais bilan n'eut un tel passif.

« Nous apprenons en même temps que quelques changements

viennent de s'opérer dans les bureaux. M. Pellene fils, nommé chef de la première division au *premier de l'an*, nous avait appris, par le journal de M. son père, son gracieux abandon des appointements qui lui étaient attribués pour un travail qu'il ne faisait pas en faveur de MM. les employés de la préfecture chargés de le faire. Ces employés n'auront pas joui long-temps de la générosité de M. Pellene fils, car il est remplacé par M. Givargues, secrétaire particulier de M. Pellene père. M. Epinat, chef-adjoint, reste chef-adjoint. On ne parle pas du remplacement du secrétaire particulier; M. le préfet n'en a peut-être plus besoin. Quelques employés intimes sont occupés à lacérer les correspondances particulières et autres pièces destinées à un auto-da-fé. M. le préfet se rappelle sans doute la mésaventure de M. Rouleaux-Dugage, préfet de l'Hérault, et il prend ses précautions pour que ses tripotages administratifs ne viennent pas à la connaissance du public par la voie des bureaux de tabac. Que pouvons-nous, au reste, apprendre de plus? Nous en savons bien assez.

« *Post-scriptum.* — Nous apprenons que M. le préfet de l'Isère est monté ce soir en diligence, se dirigeant, dit-on, sur Paris.

« On croit généralement qu'il ne reviendra pas à Grenoble. »

— On lit dans le *Courrier du Gard* :

« Des plaintes nombreuses avaient été portées depuis long-temps à la police de Nîmes contre une jeune industrielle sur laquelle on ne pouvait fournir des renseignements précis, mais qui signalait sa présence dans tous les marchés publics, et principalement à la halle où les femmes vont faire le matin leurs provisions de la journée, en leur coupant adroitement, à l'aide de ciseaux, la poche de leur tablier, et recevant de l'autre main l'argent ou la monnaie qui en tombait. Dimanche dernier, aux Arènes, pendant les exercices de la troupe de M. Saqui, une dame qui portait au spectacle un peu trop d'attention eut également la poche de son tablier coupée, et il en tomba 1 f. 25 c. Le tour était fait; mais cette dame, se retournant par hasard, prit en flagrant délit la voleuse, qui n'était autre qu'une enfant de dix ou onze ans, la nommée Lucie Perbost, que cette dame se contenta de conduire chez elle et de remettre à ses parents.

« Cependant cet incident avait produit un certain mouvement parmi la foule; il arriva aux oreilles de la police, qui procéda sur-le-champ aux informations et parvint à connaître la demeure de la jeune coupable. Mardi, M. Mertz, inspecteur de police, dont la louable activité n'est jamais en défaut, se transporta donc chez elle, et la conduisit au bureau central, où, dès que la nouvelle de l'arrestation fut connue à la halle, plus de vingt femmes vinrent porter leurs tabliers, tous coupés au même endroit. La voleuse en herbe a fait les aveux les plus complets; interrogée, elle a même dit reconnaître plusieurs des personnes présentes qui avaient été victimes de ses soustractions frauduleuses, mais elle a formellement nié qu'elle fut excitée au crime par quelqu'un et a prétendu qu'elle ne volait que pour se procurer quelques friandises.

« Elle a été transférée à la maison d'arrêt et mise à la disposition de M. le procureur du roi. »

— Nous lisons dans le *Courrier de Marseille* :

« On s'entretient depuis quelques jours, dans la salle des pas-perdus du palais, d'une aventure dont les piquants épisodes vont se dérouler devant la première chambre de notre tribunal civil. Voici le fait, dont nous pouvons garantir l'exactitude :

« Un docteur marseillais, connu par ses ardentes sympathies pour le magnétisme, reçut, l'an dernier, une confiance importante.

« Une somnambule, par lui soumise au sommeil magnétique, lui révéla qu'un trésor considérable était caché sous les voûtes d'une antique-bâtisse adossée à l'église de la Major, du côté de la mer, ancienne demeure des chanoines métropolitains, convertie en fabrique à savon, depuis long-temps abandonnée.

« Sur ce précieux avis, le docteur s'entendit d'abord avec le propriétaire du local; un traité fut passé par suite duquel le docteur prenait à sa charge tous les travaux de recherche et s'obligeait à faire participer le propriétaire pour une moitié au trésor découvert.

« Avant de mettre la main à l'œuvre, le docteur voulut renouveler l'expérience, et deux somnambules renommées par la puissance du don de seconde vue furent conduites dans les souterrains de l'ancienne abbaye. Les indications les plus précises confirmèrent l'existence d'un riche trésor.

« Les travaux commencèrent immédiatement; les ouvriers, mis dans la confiance du secret, devaient recevoir un salaire quotidien modéré et une petite gratification proportionnelle en cas de succès. Un de nos meilleurs serruriers s'empressa de fournir les instruments nécessaires pour les fouilles.

« Des mois s'écoulèrent; dans l'intervalle, le docteur avait découvert, sinon le trésor, du moins une nouvelle somnambule dont on citait des merveilles, et avec laquelle il se hâta de se mettre en communication. Il la conduisit, la nuit, dans les souterrains, théâtre des travaux. La somnambule confirma également l'existence du trésor; mais, réformant avec beaucoup d'assurance les indications des deux autres, elle déclara que le trésor ne se trouvait pas sous l'ancienne fabrique à savon, mais bien à quelques pas de là, dans l'église même de la Major, sous les sépultures déposées dans les caveaux de la cathédrale.

« Le docteur, justement préoccupé des dépenses déjà faites, quoique non encore payées, se garda bien de communiquer cette grave révélation à ses associés. Il comprit que le succès de ses espérances résidait tout entier dans une confiance épiscopale.

« On assure que la confiance fut très bien accueillie, et que, sous une haute direction, des fouilles très profondes ont été faites pendant plusieurs semaines et avec le plus grand secret dans les caveaux de la Major. Mais, soit indiscretion des travailleurs ou de toute autre personne, la mine a été éventée; le secret du docteur et de ses co-intéressés est devenu le secret de la comédie.

« Cette publicité, en constatant la double mystification des premiers ouvriers, a produit chez eux une grande irritation. Le serrurier surtout, qui n'avait pas encore reçu un centime, et qui est éreintier d'une assez forte somme, a été le premier à prendre la mouche et à demander compte au docteur devant la justice de sa mystification et du mémoire dont il n'est pas payé.

« Cette cause bizarre sera prochainement appelée; les débats révéleront quelques autres détails fort piquants, que nous avons cru devoir taire ici, mais dont un de nos plus spirituels avocats, chargé de la défense des ouvriers, tirera sans doute un plaisant parti à l'audience. »

#### Nouvelles diverses.

On lit dans le *Courrier d'Alsace* :

« La cour royale s'est réunie lundi dernier; elle a évoqué l'affaire de Mulhouse, et a nommé M. le conseiller Dillmann pour commissaire de l'instruction. Il y a 120 accusés.

« Des nouvelles reçues dans la nuit de mardi à mercredi faisaient craindre à Thann, Cernay et Guebwiller un mouvement semblable à celui de Mulhouse. Les trois brigades de gendarmerie en résidence à Colmar sont parties au galop mercredi matin, et se sont rendues, dit-on, à Guebwiller, où le danger serait imminent. »

Voici, d'un autre côté, ce que contient le *Courrier du Bas-Rhin* :

« Le bataillon du 28<sup>e</sup> léger qui avait été expédié dimanche de Strasbourg à Colmar par le chemin de fer et qui était revenu lundi, est reparti dans la nuit de mercredi de Strasbourg pour Colmar, à la réception des nouvelles qui annoncent qu'à Thann, Cernay et Guebwiller les ouvriers se sont mis en grève.

» On annonce que dans plusieurs localités voisines de Thann les ouvriers se sont mis en grève, sans que pourtant des désordres aient éclaté.

— On lit dans l'Océan de Brest :

« Hier 2, le canon nous a appris l'évasion de deux condamnés qui n'ont pas tardé à être repris au milieu d'un tas de moellons où ils s'étaient cachés.

» Aujourd'hui, deux autres condamnés se sont évadés d'une manière plus curieuse. Un égout existe entre le quartier Keravel et le port, offrant une chute de plus de quarante pieds, taillé à pic dans le roc. Or, c'est par cette voie que nos deux hommes ont tenté de s'échapper. L'un d'eux, arrivé, on ne sait trop comment, au terme de sa périlleuse et nauséabonde course, a été pris au moment où, soulevant une des planches qui ferment l'orifice de l'égout, il allait prendre pied sur le pavé. L'autre est encore en chemin, et nul ne sent le cœur d'aller lui donner la main, si toutefois il en a besoin. Les deux issues sont gardées. Il faut vraiment avoir soif de la liberté pour tenter de se la procurer aux conditions qui n'ont pas effrayé nos deux hommes.

— Le 1<sup>er</sup> juillet, vers onze heures du soir, un rassemblement composé de jeunes gens, ouvriers pour la plupart, et au nombre de trois cents, après avoir stationné quelque temps rue de l'Ancienne-Comédie, a tout-à-coup débouché sur la place de l'Odéon en poussant des cris, et s'est rué alors vers la galerie de l'Odéon, sur laquelle s'ouvre le poste de la troupe de ligne.

Le factionnaire a vivement appelé aux armes. Aussitôt les hommes composant le poste sont sortis, et se sont mis en position de résister à la foule, qui menaçait d'envahir la galerie.

Les choses en étaient à ce point, lorsqu'une patrouille de gardes municipaux, arrivant par la rue Corneille, dissipa le rassemblement.

Les perturbateurs ont fui dans des directions différentes; aucun d'eux n'a été arrêté.

Aujourd'hui, le poste de l'Odéon a été l'objet d'une visite spéciale, sur l'ordre de l'état-major de la place. (Le Siècle.)

— Nous sommes en pleine réaction religieuse, comme sous la Restauration. On écrit d'Angoulême que les processions de la Fête-Dieu ont eu lieu cette année dans cette ville, où cependant il y a deux cultes. Cette sortie triomphale avait été annoncée d'avance par le trompette de la ville. C'est, comme nous le disions déjà il y a quelques jours, un parti pris de satisfaire à toutes les exigences du clergé, au mépris des lois.

Une procession étant arrivée près du poste de la garde nationale, l'officier a fait prendre les armes à sa troupe et lui a fait mettre genou en terre devant l'évêque et son état-major. Des officiers ont réclamé contre la conduite de leur camarade, mais on leur a répondu par un décret de l'Empire qui veut qu'on rende honneur aux processions, sans tenir compte de la loi qui les prohibe. Ils ont donné leur démission. Le dimanche suivant, un officier de service a cru devoir protester pour son compte et donner une leçon à l'autorité: il a laissé passer la procession sans lui faire présenter les armes.

### Nouvelles Etrangères.

#### PORTUGAL.

Le paquebot à vapeur l'Iberia, capitaine Bowden, arrivé à Southampton, a apporté des nouvelles de Lisbonne jusqu'au 19 juin et d'Oporto du 21. Il a débarqué dans ce dernier port le marquis de Loulé, envoyé par la junte pour traiter avec la reine, et qui venait rendre compte du peu de succès de sa mission.

La situation intérieure ne s'était pas améliorée depuis les derniers avis. L'amiral Parker, après la reddition de Sa da Bandeira, est re-

venu à Lisbonne avec ses prisonniers, et aux dernières dates il se préparait à partir en personne pour Oporto avec une escadrille de steamers, afin d'obtenir par la force la soumission de la junte.

Celle-ci, en effet, persiste dans sa résistance, et l'approche de Saldanha, avec un corps de troupes espagnoles, n'a fait qu'augmenter l'irritation des patriotes portugais contre l'intervention étrangère. Elle avait envoyé le marquis de Loulé pour traiter directement avec la reine et demander, conformément à l'article 4 des préliminaires, la nomination d'un nouveau ministère; mais dona Maria a refusé même de le voir. Aussi la junte, persuadée que le gouvernement de Lisbonne n'avait pas l'intention de tenir ses promesses, et qu'il en serait des garanties stipulées comme de l'amnistie, enfreinte le même jour de sa publication, a résolu de ne pas déposer les armes et de refuser une convention que la reine était la première à violer.

Une correspondance des plus vives a été échangée à ce sujet entre les autorités d'Oporto et le consul anglais. Elle s'est terminée par une lettre de menaces que ce dernier a adressée au président par intérim de la junte, au nom de l'intervention, et dont les termes étaient si violents que le consul de France a péremptoirement refusé d'y donner son adhésion.

La garnison d'Oporto se compose de 14,000 hommes, commandés par le général Povoas, dont l'intention est de se défendre par terre jusqu'à la dernière extrémité.

On rapporte que les détachements des troupes de Sa da Bandeira qui étaient sortis de Sétuval et voulaient se réfugier à Evora ont été poursuivis par des dragons de la reine et massacrés sans merci.

### Bourse de Paris du 3 juillet 1847.

Point de changement dans les fonds anglais. Avant l'ouverture, le 3 0/0 a été fait à 77 75 et 77 67 1/2, et il a ouvert au parquet à 77 70. Il est monté d'abord à 77 80, puis il est retombé à 77 65, et il a fermé au parquet à 77 75. Dans la coulisse, il est resté offert à 77 72 1/2.

Affaires assez actives.

Trois pour cent . . . . .	77 75
Quatre pour cent . . . . .	101 40
Quatre et demi pour cent . . . . .	106
Cinq pour cent . . . . .	118 20
Emprunt de 1844 . . . . .	»
Trois pour cent belge . . . . .	»
Quatre 1/2 p. cent belge . . . . .	96 1/4
Cinq pour cent belge . . . . .	100
Récépissés Rothschild . . . . .	105 50
Cinq pour cent romain . . . . .	100
Trois pour cent espagnol . . . . .	»
Banque de France . . . . .	5220
Banque belge . . . . .	875
Caisse Lafitte . . . . .	1160
Comptoir Ganneron . . . . .	1065
Obligations de Paris . . . . .	1500

#### CHEMINS DE FER.

Saint-Germain . . . . .	»
Versailles (rive droite) . . . . .	360
Versailles (rive gauche) . . . . .	210
Paris à Orléans . . . . .	4262 50
Paris à Rouen . . . . .	935
Rouen au Havre . . . . .	»
Avignon à Marseille . . . . .	638 75
Strasbourg à Bâle . . . . .	185 75
Orléans à Vierzon . . . . .	»
Orléans à Bordeaux . . . . .	505
Chemin du Nord . . . . .	566 25
Paris à Strasbourg . . . . .	422 50
Tours à Nantes . . . . .	400
Paris à Lyon . . . . .	425
Lyon à Avignon . . . . .	450

### Bourse de Lyon d'aujourd'hui 5 juillet.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROC.	
	1 cours.	dernier cours.	1 cours.	dernier cours.	1 cours.	dernier cours.
Paris à Orléans . . . . .	»	»	1261 25	1262 50	1265 75	»
prime d. 10 . . . . .	»	»	1265	»	»	»
Paris à Rouen . . . . .	»	»	943	948 75	948 75	947 50
prime d. 10 . . . . .	»	»	932 50	935 75	937 50	938 75
Avignon à Marseille . . . . .	»	»	667 50	670	668 75	»
prime d. 10 . . . . .	»	»	672 50	675 75	680	»
Orléans à Vierzon . . . . .	»	»	592 50	»	590	»
prime d. 10 . . . . .	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord . . . . .	»	»	565	»	565 75	565
prime d. 10 . . . . .	»	»	»	»	»	»
Paris à Lyon . . . . .	»	»	425	422 50	422 50	»
prime d. 10 . . . . .	»	»	425	»	»	»
Mines de la Loire . . . . .	»	»	612 50	611 25	615	615 75
prime d. 10 . . . . .	»	»	615	»	617 50	»

Le gérant responsable, B. MURAT.

**EAU DE BOTOT** RUE COQ-HÉRON, 5, A PARIS, seule maison où se fabrique la véritable. Cette Eau balsamique spiritueuse, connue avantageusement depuis si long-temps, fortifie les gencives, raffermi les dents, les entretient blanches et saines, arrête les douleurs et donne à l'haleine une odeur suave.—Se trouve à Lyon, chez M<sup>rs</sup> Col, A. Filliot, et chez MM. Chambry, Rouzier, Giraud, Berle et Favrot.

**AVIS.** Une Montre en or a été trouvée par le sieur Antoine Blin, marchand de charbon, port des Célestins. S'y adresser pour la réclamer.

### BOURSE DE LYON. Cours des valeurs industrielles. Le 3 juillet 1847.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	COURS JOUR.	
			DERNIER PRIX FAIT.	COURS JOUR.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie . . . . .	4,700	
2,000	500	Société riveraine d'assurance . . . . .	495	
1,000	1,000	Banque de Lyon . . . . .	7,250	
2,000	5,000	Bateaux à vapeur . . . . .	5,843	
520	5,000	Compagnie gén. de Lyon à Arles . . . . .	4,600	
500	4,000	Société Lyon. des transp. Rh.-Saône . . . . .	4,900	
200	3,000	Gondules sur Saône p. marchandises . . . . .	4,900	
200	10,000	Compagnie de l'Aigle . . . . .	10,500	
1,050	500	Compagnie du Rhône . . . . .	900	
6,000	8,000	Canal de Givors . . . . .	500	
556	500	Eclairage par le gaz, Abbeville . . . . .	500	
1,000	500	Angers . . . . .	420	
500	—	Avignon . . . . .	—	
—	—	Bayonne . . . . .	—	
—	—	Besançon . . . . .	600	
—	—	Boulogne, Sèvres et Saint-Cloud . . . . .	1,050	
—	—	Bourg . . . . .	350	
—	—	Bourges . . . . .	975	
—	—	Clermont . . . . .	425	
—	—	Colmar . . . . .	250	
—	—	Dijon . . . . .	920	
—	—	Doie . . . . .	270	
—	—	Florence . . . . .	585	
—	—	Genève . . . . .	892 50	
—	—	Grenoble . . . . .	600	
—	—	Guillotière . . . . .	750	
—	—	Laval . . . . .	310	
—	—	Limoges . . . . .	325	
—	—	Lyon, Compagnie Perrache . . . . .	4,200	
—	—	— nouvelle émission . . . . .	—	
—	—	Metz . . . . .	920	
—	—	Méziers et Charleville . . . . .	670	
—	—	Montpellier . . . . .	800	
—	—	Moulins . . . . .	620	
—	—	Mulhouse . . . . .	650	
—	—	Naples . . . . .	275	
—	—	Nevers . . . . .	610	
—	—	Perpignan . . . . .	250	
—	—	Puy . . . . .	250	
—	—	Reims . . . . .	520	
—	—	Rive-de-Gier . . . . .	450	
—	—	Saône-et-Loire . . . . .	1,515	
—	—	Saint-Etienne . . . . .	1,475	
—	—	Strasbourg . . . . .	1,190	
—	—	Trieste . . . . .	900	
—	—	Trois villes du Midi . . . . .	575	
—	—	Troyes . . . . .	510	
—	—	Turin . . . . .	1,900	
—	—	Valence . . . . .	675	
—	—	Venise . . . . .	1,575	
—	—	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche . . . . .	6,720	
—	—	Société des hauts-fourneaux l'Alleard . . . . .	6,500	
—	—	Mines de houille . . . . .	—	
—	—	Compagnie générale . . . . .	1,085	
—	—	Obligation de ladite compagnie . . . . .	—	
—	—	Société civile . . . . .	—	
—	—	Compagnie générale des Tréfonds . . . . .	—	
—	—	Compagnie des mines des Lites . . . . .	850	
—	—	Compagnie du Villars . . . . .	400	
—	—	C <sup>tes</sup> des Houillères de Saint-Etienne . . . . .	—	
—	—	Ponts . . . . .	1,500	
—	—	Sur le Rhône . . . . .	2,050	
—	—	de la Feuillie . . . . .	1,600	
—	—	du Palais-de-Justice . . . . .	1,155	
—	—	de l'Île-Barbe . . . . .	220	
—	—	de Vaise . . . . .	1,310	
—	—	Omnium . . . . .	—	
—	—	— nouvelle émission . . . . .	—	
—	—	Moulins à vapeur de Perrache . . . . .	5,125	
—	—	Gare de Vaise . . . . .	400	
—	—	Terrains de Vaise . . . . .	500	
—	—	Compagnie des Eaux de Villefranche . . . . .	550	



## OUVRAGE DE CHIMIE.

Deux cent cinquante Recettes pour les Liquides en général.

Cet ouvrage se vend 3 francs chez son auteur, M. DUMONT, rue du Plat, n° 7, à l'entresol, à Lyon.

TOUTES LES RECETTES SONT GARANTIES.

La personne la moins expérimentée peut, à l'aide de ce Recueil, fabriquer seule, en deux heures, cinquante bouteilles de liqueur surfine, au prix de 1 franc, l'extrait d'absinthe suisse, le kirschwasser, le cognac, le rhum, le wermouth, la liqueur de la Grande-Chartreuse, et avec du vin blanc ordinaire le champagne mousseux, le bordeaux, la madère, le malaga, l'aïccante, le muscat de Frontignan, le lacryma-christi, le vin de ménage et la bière à 5 centimes, les ratafias et liqueurs de ménage, les vins de fruits, le vinaigre, les limonades gazeuses, les sirops, les gelées, les confitures de fruits et de légumes. (741)



## HÉMORRHOÏDES.

Baume qui les guérit instantanément sans répercussion, succès constaté par presque tous les médecins.

Chez Paul GAGE, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13, à Paris. (7645)

DÉPÔTS, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens du département.

## CAPSULES de RAQUIN

AU BAUME DE COPAHU PUR SANS ODEUR NI SAVEUR

Approuvées et reconnues à l'unanimité par l'ACADÉMIE DE MÉDECINE comme inférieurement supérieures aux capsules Mothes et à tous les autres remèdes quels qu'ils soient, pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents ou chroniques, filets blancs, etc. A Paris, rue Mignon, n. 2, et dans toutes les bonnes pharmacies.

Dépôt chez M. VERNET, place des Terreaux n. 13. (7267)

## VENTE APRÈS DÉCÈS D'UN MOBILIER ET D'UN BEL ATELIER DE LISAGE DE DESSINS.

Petite rue du Commerce, 4.

Mardi six juillet, à dix heures du matin, petite rue du Commerce, 4, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'un mobilier consistant en bois de lit, bons matelas, commode, glace, tables, chaises, trousseau de femme, châle broché, robes de soie, nippes variées, etc., trois couverts et sept cuillers en argent, une montre en or, etc.

L'atelier de lisage consiste en deux bons métiers de 900, garnis de leurs pressés et repiquage, et un autre de 700.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix d'adjudication. (4502)

**AVIS.** MM. les propriétaires et entrepreneurs qui désirent s'abonner pour le balayage des cours et des allées à des prix très-modérés, peuvent s'adresser à M. Ollagnier, rue Saint-Polycarpe, 5. (742)

## MAISON DE COMMISSION

Pour ventes et achats de propriétés.

Elle se charge aussi de la gestion et de l'estimation des propriétés, des partages de famille, de la levée des plans, de l'arbitrage, de la comptabilité commerciale, du redressement des écritures, enfin de tout ce qui concerne la géométrie et le commerce.

Le directeur se recommande par une longue expérience comme architecte, comme ancien géomètre de première classe et expert du cadastre, et comme ancien comptable d'une des plus importantes maisons de commerce de France.

S'adresser chez MM. Péronnet et C<sup>e</sup>, rue de Puzy, n° 22, à Lyon. (658)

## POMMADE DU BARON DUPUYTREN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la chute de la chevelure, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot: 2 fr. 50 c.

Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. (7395—8112)

LE 10 JUILLET 1847 AURA LIEU A VIENNE, avec autorisation de S. M. l'empereur d'Autriche, la vente publique par actions, opérée par la haute chambre aulique impériale et royale des finances, de la

## GRANDE SEIGNEURIE DE VOGELSANG, EN BOHÈME.

Avec beau château, biens-fonds considérables en forêts, champs, prés, jardins, etc., la célèbre verrerie de cristaux de Bohême, d'une valeur d'un million 200,000 francs, et de deux grands hôtels dans la ville libre de Kutteneberg, etc., avec accessoires de 119 obligations de l'emprunt d'Autriche de 30 millions de florins, 130 obligations du prince Esterhazy, plus de 20,000, 15,000, 10,000, 8,000, 6,000, 5,000, 4,000 francs, etc.

Prix d'une action: 20 francs; 6 actions, 100 francs; 13 actions, dont une gagnante forcément, 200 francs, et 20 actions, dont deux gagnantes forcément, 300 francs. — Le paiement peut se faire en remises sur Paris ou toute autre place, ou contre mon mandat. — Prospectus et tous renseignements promptement expédiés. — Listes officielles après le tirage.

S'adresser directement, sans affranchir, à F.-E. FULD, banquier et receveur-général à FRANCFORT-SUR-MAIN. (7396—8114)

Etude de M<sup>e</sup> Favre, notaire à Lyon, place des Terreaux, 9.

A LOUER PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE POUR CAUSE DE DÉPART,

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Favre, notaire à Lyon, place des Terreaux, 9, le 15 juillet 1847,

## UNE GRANDE MAISON

AVEC TERRASSE, JARDIN ET DÉPENDANCES.

Située quai de Serin, plaine de la Caille, près du chemin de la Rochette et de la maison de M. Jouve.

Cette maison se compose de quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier étage, avec écuries, caves et greniers. Il existe dans le jardin, contenant environ 35 ares 85 centiares, une source d'eau vive. Deux chaudières sont établies au rez-de-chaussée et seront au besoin laissées à la disposition du locataire.

On peut disposer des lieux pour entrepôt de marchandises, hôtel, fabrique, usine ou autre entreprise, attendu la proximité de la Saône et de la route de Lyon à Trévoux.

L'adjudication sera faite sur la mise à prix de 375 francs.

On entrera en jouissance à partir du jour de l'adjudication. S'adresser, pour visiter les lieux, à M. Boisson.

rue Bouteille, 31;

Et, pour connaître les conditions de la location, audit M<sup>e</sup> Favre, notaire, dépositaire et rédacteur du cahier des charges. (2302)

**AVIS.** Fonds de restaurant, A VENDRE cours Bourbon, n. 46. Cet établissement renferme tous les agréments possibles. On donnera à l'acquéreur toutes les facilités désirables pour les paiements. — S'y adresser. (2311)

**AVIS.** On offre les bénéfices d'un tiers dans une entreprise qui présente des avantages considérables à la personne qui pourrait faire un apport de 6 à 8,000 f. Cette entreprise n'a pas à craindre de concurrence. S'adresser à M. Joseph M..., rue de Bourbon, n. 20, au 1<sup>er</sup>. (740)

**AVIS.** Il s'est perdu dans Lyon un Camée en corail monté or en relief. La gravure représente Daniel dans la fosse aux lions. La récompense est de la valeur de l'objet. — S'adresser chez M. Perrin, cafetier, place des Terreaux, qui en fera connaître le propriétaire. (743)

LYON. — IMPRIMERIE BOURSY FILS. Rue Poulailleur, 19.